

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**8 FEVRIER 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Conclusion d'un Contrat  
d'Aménagement Régional**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 9 février 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 9 février 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINGUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-  
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire  
le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC,  
Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY,  
Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS,  
Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT,  
Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de  
JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI,  
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame  
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame  
BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de  
BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur  
LEGUAY, Monsieur SAUDO\*, Monsieur NDIAYE,  
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-  
BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET,  
Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE  
GARSMEUR

\*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230208-23-A-18c-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 A 18c

**OBJET** : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Régional d'Île de France mène une politique contractuelle avec les communes de plus de 2 000 habitants pour l'accompagnement des projets pluriannuels d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le contrat d'aménagement régional doit comporter au moins deux opérations, et les opérations prévues au programme du contrat doivent être réalisées dans un délai de 3 ans.

Le taux d'intervention régional est de 50% maximum, la participation régionale par contrat étant plafonnée à 1 000 000 €.

Une subvention de 500 000 € supplémentaire est mobilisable pour les contrats intégrant une ou plusieurs opérations relevant des thématiques environnementales.

Après concertation préalable avec la Région Île de France, la Ville souhaite conclure ce partenariat dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional avec les projets repris ci-dessous dont le montant total de travaux s'élève à 3,615 M€ HT :

- Projet 1 -Travaux préparatoires au verdissement de l'éclairage public pour 815 k€ HT
- Projet 2 - Requalification de l'hypercentre (rue de Poissy, place de la Victoire) pour 1,8 M€ HT
- Bonus écologique -Verdissement de l'éclairage public pour 1 M€

Ainsi le financement de ces projets pourra être assuré via ce partenariat de la manière suivante :

- Subvention de la Région Île-de-France : 1 M€ HT (plafond de l'aide régionale) plus 500 000 € de bonus environnemental,

D'éventuels cofinancements pourront être sollicités pour compléter le financement de ces projets.

La Ville s'engage sur :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Le plan de financement prévisionnel correspondant,
- Une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- De maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- La maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liés aux opérations du contrat,

- Le non commencement des travaux avant la date d'approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- La mention de la participation de la Région Île de France et l'apposition du logo type de cette dernière dans toute action de communication.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le programme des opérations présentées pour un total de 3,615 M€ HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- Déposer un dossier en vue de la construction d'un contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés,
- Signer tout document s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Approuver le programme des opérations présentées pour un total de 3,615 M€ HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- Déposer un dossier en vue de la construction d'un contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés,
- Signer tout document s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

S'ENGAGE sur :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Le plan de financement prévisionnel correspondant,
- Une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- De maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- La maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liés aux opérations du contrat,
- Le non commencement des travaux avant la date d'approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- La mention de la participation de la Région Île de France et l'apposition du logo type de cette dernière dans toute action de communication.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL**  
**CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	
			2023	2024	2025	Taux %	Montant en €
			Verdissement de l'éclairage public - travaux préparatoires au remplacement	815 000,00 €	500 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €
Requalification de l'hypercentre rue de Poissy / place de la Victoire	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50%	750 000,00 €
Verdissement de l'éclairage public - Fourniture et pose de luminaires LED (bonus environnemental)	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	50%	500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 615 000,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>2 100 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION</b>			<b>1 050 000,00 €</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>225 000,00 €</b>		<b>1 500 000,00 €</b>